



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DELIBERATION N°3 DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille Vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 16 heures 30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de la Commune de Caromb, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Valérie MICHELIER.

Date de convocation : 24 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres convoqués : 11

Etaient présents : (5) Membres issus du Conseil Municipal : Valérie MICHELIER (Présidente), Monique MONTAGARD (vice-présidente), Elisabeth BELLENGER, Magali BONNAVENTURE, François ENDERLIN

Membres et personnalités extérieures désignées par Mme le Maire (2) : Anne-Laure MARI, Muriel RIPERT

Absentes ayant donné procuration (2) : Magali AUGIER (procuration à Monique MONTAGARD), Marie-Andrée CARRASCO (procuration à Elisabeth BELLENGER)

Absents : Jade NAVARRO, Maxime ALLEGRE

Secrétaire de séance : François ENDERLIN

Assistait également à la réunion : Mme Stéphanie BRIQUET, Gestionnaire CCAS

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AU COMPTE 623
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et le service public local de la Direction des Finances Publiques de Vaucluse a rappelé les contrôles à exercer par le comptable public, notamment sur les mandats imputés à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

En effet, une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes a précisé que, compte tenu du caractère imprécis des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », il est recommandé que les collectivités adoptent une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées à ce compte.

Le Budget du CCAS appliquant la nomenclature M57 abrégée pouvant se limiter au seul article 623 « publicité, publications, relations publiques », il nous est recommandé de délibérer pour expliciter les dépenses qui seront autorisées par le conseil d'administration sur la rubrique « relations publiques », notamment pour les fêtes et cérémonies.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration du CCAS après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'imputer au compte 623 du chapitre 011 du budget du CCAS, les dépenses suivantes : fêtes, cérémonies, animations, prestations musicales, rémunérations de musiciens ou artistes, cinémas, achat de spectacles vivants, organisation de concours et remise de récompenses diverses.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

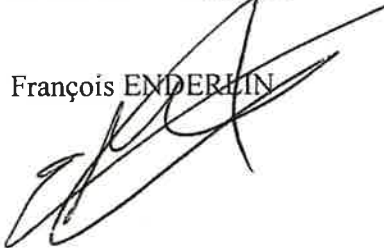
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, transmise le 03/11/2023

Le secrétaire de séance

François ENDERLIN



Madame la Présidente

Valérie MICHELIER